



**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le deux novembre à vingt heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHANOS-CURSON, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, à la mairie de CHANOS CURSON, sous la présidence de **Madame Isabelle FREICHE, Madame le Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **26/10/2021**

Date d'affichage : **26/10/2021**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**

Étaient présents : **Isabelle FREICHE, Stéphane FOURNIER, Nicole MUCCHIELLI, Sandrine COTTE, Didier WOLFF, Bruno GRAS TACHON, Pascal BAUDE, Céline DIAN, Antoine PRADELLE, Fanny BERTO, Cindy FOURNIER, Noémie PERSON, Samuel BEAUGIRAUD, Frédérique DI ZAZZO.**

Était absent et représenté : **Patrick BERTRAND représenté par Stéphane FOURNIER.**

**Noémie PERSON a été désignée secrétaire de séance.**

**Le nombre de votants est de 15**

L'ordre du jour appellera les points suivants :

## **I – AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION**

---

### **I.1 URBANISME**

#### **I.1.1 Approbation de la modification du PLU**

La commune de Chanos-Curson dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 1er mars 2010. Le PLU a fait l'objet d'une modification n°1 approuvée par délibération du conseil municipal du 07 septembre 2015.

Une modification n°2 du PLU de la commune de Chanos-Curson a été engagée par arrêté du Maire n°2020/099 en date du 15 octobre 2020.

La modification n°2 du PLU porte sur l'évolution du règlement écrit des zones agricoles (A) et naturelles (N) suite à la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » et à la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron », qui permettent d'admettre sous conditions les extensions, les annexes et les piscines, aux habitations existantes situées en zone A et N.

Une mise à jour des bâtiments identifiés comme pouvant prétendre à un changement de destination dans les zones A et N, a également été effectuée.

La modification n°2 du PLU a aussi pour objectif d'assouplir le règlement écrit sur l'obligation d'intégrer les panneaux solaires, serres et autres éléments d'architecture bioclimatique, à l'enveloppe des constructions pour permettre une meilleure application de la règle.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) qui avait été saisie d'une demande d'examen au cas par cas, par décision n°2021-ARA-KKU-2210 du 10 juin 2021, a dispensé le projet de la réalisation d'une évaluation environnementale.

La Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), durant la commission électronique du 07 au 25 juin 2021, a rendu un avis favorable assorti de 4 réserves.

Les personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 ont été consultées en avril 2021. Cinq d'entre elles se sont exprimées sur le projet, à savoir :

- Le syndicat mixte en charge du SCOT du Grand Rovaltain, le 04 juin 2021, a donné un avis favorable sans observation ;
- Arche Agglo, le 19 juillet 2021, a donné un avis favorable sans observation ;
- Le conseil départemental, le 09 juin 2021, a donné un avis favorable sur le projet de modification sans observation ; Il a demandé une mise à jour des documents graphiques concernant les marges de recul le long des voies départementales ;
- La Chambre d'agriculture, le 9 juin 2021, a donné un avis favorable assorti d'une demande d'actualisation du règlement sur les dispositions réglementaires notamment relatives aux services publics ou d'intérêt collectif....
- L'Etat, le 12 juin 2021, a donné un avis favorable assorti d'observations, visant à :
  - o prendre en compte l'avis de la CDPENAF ;
  - o rectifier les dispositions réglementaires relatives aux équipements publics ;
  - o supprimer la définition de l'exploitation agricole.

Les autres personnes publiques associées n'ont pas rendu d'avis ; l'absence de réponse vaut accords tacites.

En application de l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°2 du PLU a fait l'objet d'une enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du lundi 30 août 2021 au vendredi 17 septembre 2021, le tribunal administratif ayant désigné Madame Dominique HANSBERGER commissaire-enquêteur. Durant l'enquête publique, neuf observations ont été déposées ont été adressées au commissaire-enquêteur.

Certaines observations et demandes du public s'inscrivaient dans les contraintes et les objectifs de la procédure de modification ; d'autres concernent la révision du PLU engagée par la commune (elles sont donc hors champ de l'enquête publique).

A l'issue de l'enquête publique, la Commissaire Enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions en date du 15 octobre 2021, donnant un avis favorable sous réserve de la mise en œuvre des évolutions, corrections, compléments ou modifications auxquelles s'est engagée la commune pour lever les réserves émises par la CDPENAF et les PPA, et aux demandes du public, et sous réserve de la mise en cohérence entre le document « Exposé des motifs et notice de présentation et l'article du 11 du règlement.

Sur la base des avis des personnes publiques associées et du rapport du commissaire enquêteur, la collectivité a apporté des ajustements au dossier de modification n°2 en vue de son approbation. Les corrections apportées au dossier de modifications après enquête publique concernent :

- La suppression de la mention d'une seule annexe et d'une seule piscine et la réalisation des travaux en une seule fois (demande de la CDPENAF)
- Le remplacement pour les extensions, de la surface de plancher et l'emprise au sol par la surface totale (demande de la CDPENAF)
- L'interdiction en zone Np des extensions et des annexes (demande de la CDPENAF)
- L'intégration d'une nouvelle rédaction pour les équipements collectifs (demande de l'état et de la chambre d'agriculture)
- Le retrait de la définition de l'exploitation agricole (demande de l'état et de la chambre d'agriculture)
- L'indication sur le plan de zonage les nouvelles marges de recul (demande du CD26)
- La correction de l'erreur matérielle concernant le report des corrections l'article 11 du règlement figurant dans la notice de présentation (demande du Commissaire Enquêteur)

**Le Conseil Municipal appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la modification n°2 du PLU.**

### **I.1.2 Acquisition des parcelles AD n° 272, 274, 276 et 278 chemin des Voleyses**

Madame Le Maire rappelle l'enjeu autour du grand cèdre, dit « La Sapine » situé Chemin du Cèdre. Depuis l'épisode de la neige en novembre 2019, les propriétaires souhaitent abattre cet arbre tricentenaire au motif de sa dangerosité et du coût de son entretien (remise en état estimé entre 1500 et 2000€).

Ils avaient pris contact avec la SAFER pour négocier la cession d'un certain nombre de parcelles agricoles dont les parcelles du cèdre. La SAFER a interrogé la commune sur sa volonté d'acquérir les parcelles AD n°272, 274, 276 et 278 soit 0 ha 10 a 52 ca pour un prix avoisinant 2 700 € hors frais SAFER (9% HT soit 300 € TTC plus frais de notaire d'environ 600 €)

Madame Le Maire rappelle que le Conseil Municipal en date du 29 mars 2021 avait pris une délibération pour autoriser Madame le Maire à poursuivre les négociations en vue de l'acquisition des parcelles AD n° 272, 274, 276 et 278 avec la SAFER.

Suite à l'attribution faite au comité technique de la SAFER en date du 21/10/2021 au profit de la commune des parcelles appartenant à l'indivision BON, la commune a reçu une promesse d'achat reprenant les termes énoncés dans la précédente délibération.

**Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à acquérir cette parcelle pour le compte de la commune et à signer tout document afférent à ce dossier.**

### **I.2 FINANCES**

#### **I.2.1 DM n° 3 – budget général – chemin des Voleyses**

Dans le prolongement de la délibération précédente, il est nécessaire de prévoir les crédits budgétaires permettant l'inscription à l'actif de l'acquisition foncière décidée. Une décision modificative est nécessaire.

Libellés	Compte	Opération	Dépenses	
			diminution	augmentation
acquisition terrain	2111	312		5 000,00
Cimetière	2313	223	5 000,00	
<b>TOTAL</b>			<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>

**Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la DM n°3.**

#### **I.2.2 Contrat de fourniture d'un service en mode SaaS : télétransmission des actes**

Madame le Maire informe que la dématérialisation des procédures est un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national. Le programme ACTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée), conçu par le Ministère de l'Intérieur, offre la possibilité aux collectivités de transmettre certains actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Elle propose que le contrat qui avait été passé par délibération le 30 novembre 2012 avec l'entreprise Omnikles soit renouvelé. L'abonnement annuel est de 144 euros HT.

**Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le Maire à renouveler le contrat avec l'entreprise Omnikles comme tiers de télétransmission des actes et à signer tout document inhérent à ce dossier.**

#### **I.2.3 MERCUROL-VEAUNES : Participation aux frais de fonctionnement de l'école des collines Maurice ALLONCLE pour l'année scolaire 2021/2022**

Madame le Maire indique que par convention, la commune de MERCUROL-VEAUNES prend en charge les frais de fonctionnement de l'école imputables aux enfants des familles domiciliées à VEAUNES qui étaient déjà présentes à l'école Maurice ALLONCLE au moment de la fusion des deux communes de MERCUROL et VEAUNES en 2016.

Le calcul établi par les services selon les règles habituelles (sur la base des charges de fonctionnement de l'année civile antérieure soit ici 2020) fait apparaître un coût de 751€ par enfant pour l'année scolaire 2021/2022. Il est à noter que le coût reste relativement stable par rapport à l'année 2020/2021 malgré l'augmentation des charges de fonctionnement liée à la crise sanitaire (renforcement de l'intervention MELKO, renfort de personnel avec un service civique, fourniture des masques pour les ATSEM, produits de désinfection et consommation d'essuie-mains...). Ce résultat est obtenu grâce à la fermeture des classes sur le premier confinement et grâce au report sur l'année scolaire 2020/2021 des activités périscolaires financées en 2019 (l'équivalent de 35€/enfant).

15 enfants sont concernés (liste en attente de confirmation par l'école) Madame le Maire propose de solliciter une participation financière aux frais de fonctionnement et aux activités périscolaires des enfants de MERCUROL-VEAUNES qui fréquentent le groupe scolaire Maurice Alloncle pour un montant total de 11 265 €.

**Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame Le Maire à procéder à l'encaissement de la somme de 11 265 euros pour le budget 2022.**

#### **I.2.4 Participation aux achats fournitures scolaires pour un enfant scolarisé à l'ADAPEI de St UZE**

Une enfant de CHANOS-CURSON est accueillie à l'IME de St-Uze. L'ADAPEI sollicite de la commune une participation à l'achat des fournitures scolaires pour l'année 2021/2022. Madame Le Maire propose donc de verser pour cette enfant, une participation de 100 € sous la forme d'une subvention à l'ADAPEI prélevée sur l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet.

**Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à inscrire cette dépense au budget et à mandater cette dépense.**

### **I.3 BATIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX**

#### **I.3.1 Convention avec Habitat Dauphinois pour l'entretien des espaces verts à la résidence Le Cursonnais**

Madame Le Maire explique que dans le cadre de la bonne gestion d'entretien des espaces verts de l'ensemble immobilier dénommé « Le Cursonnais », la présente convention a pour objet de définir les conditions par lesquelles la commune de CHANOS-CURSON assure une prestation de service pour le compte d'HABITAT DAUPHINOIS.

La présente convention est établie pour une durée de 1 an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, reconductible tacitement.

Les différentes missions assurées dans le cadre de cette convention sont la tonte et le débroussaillage du petit espace vert situé devant l'immeuble.

Le coût annuel de l'entretien des espaces verts tel que décrit ci-dessus s'élève à la somme de 400 euros, à facturer à HABITAT DAUPHINOIS/VALRIM.

**Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le Maire à signer la convention avec Habitat Dauphinois pour l'entretien des espaces verts à la résidence Le Cursonnais.**

#### **I.3.2 Convention USEP pour l'hébergement de la Drôme à vélo au foyer familial**

Madame le Maire explique avoir reçu une demande d'hébergement d'un groupe d'enfants participant à l'opération LA DROME A VELO pour la nuit du 30 mai au 31 mai 2022. Le Foyer Familial est disponible. Les douches des vestiaires du foot pourront être mises à disposition.

**Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise l'accueil gratuit du groupe et autorise Madame Le Maire à signer tout document afférent à cette opération.**

## I.4 Personnel

### I.4.1 Signature d'une convention unique en santé et sécurité au travail avec le CDG 26

Le Centre de Gestion, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- médecine du travail : visite médicale périodique, visite médicale d'embauche, entretien infirmier, intervention en milieu de travail (...)
- inspection en santé et sécurité au travail : contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail, proposition de mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- psychologie du travail et des organisations : accompagnement à l'optimisation du fonctionnement des collectifs de travail,
- coaching : aide au développement de nouvelles compétences, amélioration des pratiques managériales.

Le détail des missions figure dans la convention unique. Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

**Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne un avis favorable pour l'adhésion à la convention unique de santé et sécurité au travail (CUSST) gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents, autorise Madame le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération.**

## II- AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

### II.1 Arche Agglo : Atelier Projet Territoire

### II.2 Arche Agglo : Présentation du schéma directeur cyclable

### II.3 Informations diverses

**Prochaine réunion du Conseil Municipal :  
LUNDI 13 DECEMBRE 2021 A 20 heures 30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Vu par nous,

Le 8 novembre 2021,

**Isabelle FREICHE,**

**Maire de CHANOS-CURSON**

